

Solde de la taxe d'apprentissage : M-1

Publié le 7 septembre 2023

Le portail « employeur » de la plateforme SoltéA est de nouveau accessible depuis fin août. Le temps presse : les employeurs ont jusqu'au 5 octobre pour valider la répartition du solde de leur taxe d'apprentissage... et pour en affecter une partie à l'Adree.

Contrainte, pour des raisons d'anomalies constatées, de fermer le portail « *employeur* » de la plateforme SoltéA du 6 juillet au 23 août, la Caisse des dépôts et consignations vient de communiquer sur sa réouverture.

Pour rappel, cette plateforme numérique permet à chaque employeur assujetti au paiement de la taxe d'apprentissage d'affecter le solde de celle-ci aux établissements de son choix, à condition qu'ils soient habilités à le percevoir et qu'ils aient renseigné leurs coordonnées bancaires.

Pour se connecter à SoltéA, il faut au préalable récupérer des identifiants de connexion sur le service www.net-entreprises.fr

Les employeurs ont jusqu'au 5 octobre prochain, minuit, pour valider leurs affectations sur SoltéA. Passée cette date, la totalité des fonds qui n'auront fait l'objet d'aucune affectation seront répartis par la Caisse des dépôts et consignations elle-même.

Pour tout savoir et être guidé pas à pas, rendez-vous sur soltea.gouv.fr

En tant qu'employeur, il est primordial d'affecter soi-même le solde de sa taxe d'apprentissage pour :

- Soutenir les investissements des établissements qui forment les jeunes à vos métiers,
- Consolider les relations école-entreprise sur votre territoire,
- Faire connaître votre secteur d'activité au plus grand nombre.

Pour cela, vous pouvez notamment choisir de reverser une partie de votre solde à l'Adree, l'association pour le développement des relations école-entreprise.

Créée par le Medef il y a plus de 20 ans, l'Adree soutient les initiatives des Medef régionaux pour la promotion des métiers et met en valeur les entreprises qui s'engagent pour l'emploi des jeunes. C'est grâce à l'Adree que les Pépites de l'Alternance, entre autres, ont pu voir le jour en Hauts-de-France, dans les Pays-de-la-Loire et bientôt en Normandie et dans d'autres régions !

Pour en savoir plus, rendez-vous sur asso-adree.fr